

COMMUNE DE PLOUGASNOU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 JUIN

(Articles L.2121-25 et R.2121-11 du CGCT)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin, le conseil municipal de la Commune de PLOUGASNOU, dûment convoqué le 18 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale à 18h30 sous la présidence de Madame Nathalie BERNARD, Maire.

Nombre de membres
en exercice : **23**
Présents : **17**

Procuration : **6**

Votants : **23**

Présents : Nathalie BERNARD, Hervé LE RUZ, Françoise REGUER, Jean-Jacques AILLAGON, Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Jean-Paul BELLEC, Muriel FOULON, Joffrey CASTEL, Roxane PERSON, Jean-François JAOUEN, David PIERRAIN, Florence LAPERROUSE, Max DE KEKEULAERE, Guy FEAT, Jean-Luc ANDRE, Hervé LE GALL, Jean ROUVE.

Absents : Marie-Laetitia POIDATZ donne pouvoir à Nathalie BERNARD, Annie PEYRE donne pouvoir à David PIERRAIN, François VOGEL donne pouvoir à Françoise GENEVOIS-CROZAFON, Nicole CUEFF donne pouvoir à Florence LAPERROUSE, Laurène PASQUIER donne pouvoir à Joffrey CASTEL, Sylvie FEAT donne pouvoir à Jean-Luc ANDRE

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Jean-Paul BELLEC est élu secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 avril 2021

Le procès-verbal de la séance du 29 avril 2021 est adopté à l'**UNANIMITE** des membres du conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

3. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations accordées au maire par le conseil municipal

N°	Objet	Montant
2021-10	Acquisition 2 cabanes étapes hébergement itinérant camping municipal – SASU Hello cabanes	20 460 € HT
2021-11	Maitrise d'œuvre pour la définition du projet d'aménagement du lotissement de Croas ar scrill – AT Ouest	27 560 € HT
2021-12	Maitrise d'œuvre pour la définition du projet architectural, paysager et environnemental du lotissement de Croas ar scrill – Gildas KERNALEGUEN Paysagiste DPLG	6 500 € TTC
2021-13	Maitrise d'œuvre d'ingénierie et de suivi du chantier du lotissement de Croas ar scrill – AT Ouest	25 700 € HT
2021-14	Renouvellement bail précaire à titre gracieux à l'établissement « aux dames de la côte » du 1 ^{er} mai et 31 mai	
2021-15	Contrat de ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € - Caisse d'épargne	
2021-16	Maitrise d'œuvre pour les travaux de réfection de la toiture de la salle de tennis - ECMO	22 962 ,00 € HT
2021-17	Renouvellement du bail précaire à titre onéreux pour la période du 1 ^{er} mai au 31 mai pour la maison de santé – Dr LE NOUY et NOUGARET	
2021-18	Prestations de nettoyage des toilettes publiques du 11 juin au 13 septembre 2021 – Net plus	9 856,08 TTC
2021-19	Acquisition d'une table tactile d'affichage légal pour l'accueil de la mairie – Azimut	6 460,€ HT
2021-20	Travaux de construction d'un préau et de sanitaires au cimetière – SA COBA	62 260,73 € HT

URBANISME, TRAVAUX

4- Présentation du schéma directeur de la signalétique communale

Consciente des améliorations à apporter à la signalétique sur le territoire communal, l'équipe municipale a initié un travail d'élaboration d'un schéma directeur de signalisation urbaine (routière directionnelle & signalétique) en 2020.

Les éléments de la première phase d'élaboration de ce schéma directeur sont présentés.

5- Débat d'orientation du RLPi

Exposé des motifs

Le transfert à Morlaix Communauté de la compétence en matière de documents d'urbanisme a emporté de plein droit celui en matière de réglementation de la publicité. Dès lors la communauté d'agglomération est compétente pour élaborer un règlement local de publicité intercommunal (RLPi) sur son territoire.

La réglementation de la publicité relève du code de l'environnement. A ce titre, elle a pour objet d'assurer la protection du patrimoine et du cadre de vie tout en garantissant le droit à l'expression et à la diffusion d'informations. Elle offre également aux collectivités la faculté d'adapter les dispositions nationales aux caractéristiques de leur territoire en élaborant un RLPi pour encadrer leur mise en œuvre : il s'agit notamment d'apporter une réponse adaptée à la préservation du patrimoine architectural et paysager.

Un RLPi vise essentiellement à restreindre les possibilités d'affichage (publicités et préenseignes) résultant de la réglementation nationale, voire celles d'installation d'enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il peut également permettre la réintroduction de la publicité dans certains secteurs agglomérés où la loi l'interdit. Un RLPi doit couvrir l'ensemble du territoire de l'EPCI. Toutefois il peut prévoir pour certains secteurs ou communes le maintien de la réglementation nationale et ne comporter aucune règle locale.

Le dossier, constitué d'un rapport de présentation comprenant un diagnostic territorial, d'un règlement écrit, d'un zonage et d'annexes, est élaboré conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des PLU.

Le RLPi ne comporte pas de projet d'aménagement et de développement durables (PADD) comme les PLU, mais l'article R.581-73 du code de l'environnement énonce que le rapport de présentation « s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en matière de publicité extérieure, notamment de densité et d'harmonisation, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et objectifs ». Autrement dit, il est fait référence à des orientations et objectifs en matière de publicité extérieure.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PLU, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU. Par analogie, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPi.

Présentation des orientations générales du RLPi

Morlaix Communauté a défini les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPi :

- s'approprier les objectifs de la réglementation nationale,
- rechercher une harmonisation des règles sur le territoire tenant compte des typologies des espaces,
- préserver le paysage des espaces sensibles du territoire : portes d'entrée, axes de circulation structurants, espaces naturels du littoral et du parc naturel régional d'Armorique, rivière de Morlaix,
- éviter la multiplication des dispositifs d'affichage notamment aux entrées du pôle urbain : accès depuis la voie express et les axes structurants (routes de Paris, de Brest et de Callac, rocade sud), en limitant leur densité,
- limiter la publicité dans les quartiers résidentiels,
- permettre la réintroduction de certaines formes de publicité dans des secteurs où la réglementation nationale interdit la publicité mais admet qu'une réglementation locale puisse l'autoriser (sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, secteurs agglomérés du parc naturel régional d'Armorique, zones commerciales hors agglomération exclusives de toute habitation) afin de concilier les enjeux de préservation du patrimoine et du cadre de vie avec l'exercice des activités

économiques et les nécessités de l'animation de la vie locale, en encadrant les conditions pour y autoriser la publicité et les enseignes,

- initier une réflexion relative au signalement des activités économiques, culturelles ou touristiques situées en retrait des axes de circulation,
- prendre en compte les nouveaux types de dispositifs publicitaires tels que les bâches et le micro affichage...
- prendre en compte l'impact des dispositifs numériques et/ou énergivores pour lutter contre la pollution lumineuse et le dérèglement climatique,
- limiter le nombre et la taille des enseignes et les soumettre à des règles qualitatives, afin de favoriser leur intégration à l'environnement et à la typologie des immeubles.

Afin de répondre à ces objectifs, Morlaix Communauté s'est fixée les orientations générales suivantes :

Orientation n°1 : Tendre vers une harmonisation des dimensions des publicités et des préenseignes sur le territoire

Orientation n°2 : Renforcer les règles d'implantation et de densité des publicités et préenseignes

Orientation n°3 : Déroger aux interdictions relatives de publicité dans les zones d'interdiction relative

Orientation n°4 : Réduire l'impact des dispositifs publicitaires et enseignes lumineux y compris les dispositifs numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution nocturne

Orientation n°5 : Harmoniser le format des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

Orientation n°6 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes sur façade

Orientation n°7 : Encadrer les enseignes sur clôture

Orientation n°8 : Restreindre les enseignes sur toiture dont l'impact paysager est important

Orientation n°9 : Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants et R.581-72 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants et L.153-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a défini les modalités de la collaboration avec les communes membres ;

Vu la délibération du 10 février 2020 par laquelle le Conseil de Communauté a prescrit l'élaboration d'un RLPi et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du 12 avril 2021 par laquelle le Conseil de Communauté a prescrit l'élaboration d'un RLPi et précisé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation en annulant et en remplaçant la délibération du 10 février 2020 ;

Vu les objectifs et les orientations générales du RLPi présentés aux élus ;

Considérant que pour la parfaite information des élus une synthèse présentant ce qu'est un RLPi, la procédure et les orientations générales leur a été transmise en amont du Conseil Municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal de débattre des orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de Morlaix Communauté. La tenue du débat sur les orientations générales du RLPi sera formalisée par la présente délibération.

Les membres du conseil municipal :

- ***Prennent acte de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité intercommunal de Morlaix Communauté, en application des dispositions combinées des articles L.581-14-1 du code de l'environnement et L.153-12 du code de l'urbanisme.***
- ***Disent que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.***

6- Echange de parcelles sans soulte entre la mairie (CH 290 et CH 299) et Armorique Habitat (CH 301)

Exposé des motifs

Armorique Habitat est un bailleur social implanté dans le département qui mène une politique de vente d'une partie de son parc de logement social dont certains logements de la résidence de Guiffos.

Dans cette perspective, en accord avec Armorique Habitat, il apparaît nécessaire de mettre en cohérence la propriété des parcelles attenantes à la résidence avec leurs usages publics ou privés respectifs. Et, de procéder alors à un échange sans soulte des parcelles ci-après désignées et dont le plan est annexé à la présente délibération :

Parcelle	Surface	Nature de la parcelle	Propriétaire actuel	Nouveau propriétaire
CH 301	205 m ²	Espace commun	Armorique Habitat	Commune de Plougasnou
CH 290	64 m ²	Espace commun	Commune de Plougasnou	Armorique Habitat
CH 299	92 m ²	Espace commun	Commune de Plougasnou	Armorique Habitat

Délibération

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L1111-1 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2122-21
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **Approuvent l'échange sans soulte avec Armorique Habitat :**
 - o **Acquisition par la commune de la parcelle CH 301 d'une superficie de 205 m² situé résidence de Guiffos**
 - o **Acquisition par Armorique Habitat de la parcelle CH 290 et CH 299 d'une surface respective de 64 m² et 92 m².**
- **Autorisent le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique aux frais d'Armorique Habitat, qui s'y engage expressément, en l'étude de Maître Berrou-Gorioux à Plougasnou.**

7- Modalités de concertation dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle du secteur de la Métairie

Exposé des motifs

La commune de Plougasnou a engagé ces dernières années plusieurs réflexions à différentes échelles sur son aménagement et sa redynamisation (étude CAUE29, SAFI, étude sur les équipements communaux...). Afin de disposer d'une vision globale et cohérente, elle a engagé en 2017-2018 une étude stratégique pour le développement du centre-bourg, menée en concertation avec la population locale, et ayant permis d'aboutir à un diagnostic partagé et un carnet de bord opérationnel rassemblant différentes fiches-actions pour la mise en œuvre du projet stratégique.

Le projet stratégique prévoit comme prioritaire (priorité n°1 du plan d'actions) l'aménagement d'un nouveau quartier sur le secteur de la Métairie, ensemble foncier situé au sud de l'hyper-centre, et classé en zone 1AUH (zone à aménager à court terme, à vocation d'habitat et activités compatibles) assorti d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP sectorielle n°214 – Secteur de la Métairie) au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Morlaix Communauté (PLUi-H) approuvé le 10 février 2020.

La commune de Plougasnou porte donc le projet de réaliser, sur le secteur de la Métairie et ses abords, un nouveau quartier dense, en connexion directe avec le centre-bourg, comprenant des logements pour permettre l'accueil de nouvelles populations et permettre les parcours résidentiels (offre de logements pour les jeunes notamment), des équipements (maison de santé, maison des associations) et un réaménagement du parking existant à l'ouest.

En complément des acquisitions foncières réalisées par la commune, par convention opérationnelle en date du 23 octobre 2018, l'Etablissement public foncier de Bretagne (EPF Bretagne) a été chargé par la commune de procéder aux acquisitions foncières en vue de mener cette opération de renouvellement urbain. A l'échelle des parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne, la collectivité s'est engagée à respecter les critères suivants :

- A minima 50% de la surface de plancher du programme consacrée au logement ;
- Une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface de plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- Dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.

Afin de préciser les conditions d'aménagement du site, le conseil municipal, par délibération du 03 septembre 2020 a notamment autorisé le lancement d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement sur le secteur de la Métairie, a approuvé la création d'un périmètre à l'intérieur duquel un sursis à statuer pourra être opposé aux demandes d'autorisation d'urbanisme en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme et a autorisé la signature d'une convention d'étude avec l'EPF Bretagne.

Après lancement d'un marché d'étude, par décision de Mme la Maire du 25/01/2021, l'étude pré-opérationnelle d'aménagement sur le secteur de la Métairie a été confiée par la commune au groupement de bureaux d'études Tristan La Prairie Architecte (TLPA), mandataire du groupement, Onésime Paysage, O'Ingénierie et SAFI pour un coût de 30.387€ HT. La méthodologie proposée par le groupement de bureaux d'étude intègre une dimension concertation / participation du public pour « *dessiner peu à peu un projet partagé avec les aménageurs, les élus, les techniciens, les riverains, les acteurs associatifs, les futurs habitants, les opérateurs immobiliers...* ». Concrètement, l'étude intègre différents jalons afin de prendre le temps d'écouter la parole de chacun, du diagnostic aux propositions.

Dans ce cadre, ont déjà pu être réalisés :

- Une balade publique, organisée le 16 mars 2021, ayant réuni environ 40 participants et qui a permis, en parcourant le site de projet et ses abords, de recueillir l'avis des participants sur différentes thématiques : fonctionnement actuel du site et principaux constats, liens, continuités piétonnes et accès, programmation du bâti, espaces publics ;
- Un atelier public de co-conception du projet le 2 juin 2021 ayant permis d'aboutir à différentes propositions d'aménagement du secteur ;
- Une réunion de comité technique élargi avec participation d'une agence immobilière et de partenaires de la commune (Morlaix Communauté, Finistère Habitat) pour préciser le contexte du marché immobilier à prendre en compte pour les propositions d'aménagement.

Cette démarche doit se poursuivre d'ici à la fin de l'étude prévue pour septembre 2021 avec les événements suivants :

- Un second atelier public de co-conception du projet prévu le 06 juillet.
- Une réunion publique de présentation des conclusions de l'étude (28 septembre 2021) assortie d'une exposition publique (27 septembre-22 octobre 2021) avec mise à disposition d'un registre d'observations en mairie.

1°) Enjeux du projet urbain pour le secteur de projet « secteur de la Métairie ».

Le secteur de la Métairie accueillera une opération de renouvellement urbain consistant en l'aménagement d'un nouveau quartier dense en connexion directe avec le centre-bourg, comprenant des logements pour permettre l'accueil de nouvelles populations et permettre les parcours résidentiels (offre de logements pour les jeunes notamment), des équipements (maison de santé, maison des associations) et un réaménagement du parking existant à l'ouest.

Ce projet de renouvellement urbain relève de l'article L. 103-2, 4° du code de l'urbanisme relatif au régime de la concertation obligatoire au titre du code de l'urbanisme. Il convient ainsi d'engager une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. L'objet de la présente délibération est de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la mise en œuvre du projet de renouvellement urbain.

2°) Périmètre d'intervention.

Le projet de périmètre soumis à concertation est annexé à la présente délibération. Il porte, sur la base des études en cours, sur le secteur dont les enjeux sont identifiés à ce jour. Il est toutefois susceptible d'évoluer au cours de la concertation et de la poursuite des études.

3°) Objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain « secteur de la Métairie ».

Le projet de renouvellement urbain « secteur de la Métairie » s'inscrit plus globalement dans les objectifs fixés par le PLUi-H de « Morlaix Communauté » qui vise notamment dans l'axe 4 du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) l'objectif de « *Promouvoir un habitat durable et diversifié* » en mettant l'accent sur l'enjeu de répondre aux parcours résidentiels des ménages et aux besoins spécifiques, mais également sur

la dynamisation des centralités avec un objectif de 30% de la production de logements en renouvellement urbain pour limiter l'artificialisation des sols.

Ces objectifs se déclinent dans le programme d'orientations et d'actions du PLUi-H avec un enjeu de production de 112 logements sur 6 ans pour la commune de Plougasnou soit 19 logements par an et dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, dont l'OAP n°214 – secteur de la Métairie.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L. 103-3 et L.103-4 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2018 par laquelle la commune de Plougasnou a approuvé la signature d'une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB) ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière signée entre la commune de Plougasnou et l'EPFB le 23 octobre 2018 pour le projet « quartier de la Métairie » ;

Vu la délibération du 03 septembre 2020 relative au lancement d'une étude pré-opérationnelle d'aménagement du secteur de la Métairie, à l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer et à la signature d'une convention d'étude entre la commune de Plougasnou et l'EPFB pour ce projet ;

Vu la convention d'étude signée entre la commune de Plougasnou et l'EPFB le 15 février 2021 pour l'étude pré-opérationnelle secteur de la Métairie.

Considérant que la commune de Plougasnou envisage la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur le secteur de la Métairie, dans le périmètre délimité sur plan porté dans la présente délibération ;

Considérant qu'il convient d'organiser une concertation avec le public permettant à toute personne intéressée d'accéder à des informations relatives à ce projet et de formuler des observations ;

Considérant que cette concertation a pour objectifs :

- De faire connaître l'existence de ce projet à un large public ;
- De permettre à la population, et notamment aux riverains, de prendre connaissance de grands principes de l'opération (périmètre, programmation, volumétrie, ...)
- De permettre à toute personne intéressée de faire part de ses observations, de ses propositions ou de ses interrogations ;

Considérant que la commune de Plougasnou a déjà lancé une démarche de participation du public, dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle en cours par le groupement TLPA/Onésime/O'Ingénierie/SAFI, s'étant traduite par l'organisation d'une balade publique et d'un atelier public de co-conception du projet et devant se prolonger dans les semaines à venir à travers les modalités de concertation suivantes :

- Organisation d'un second atelier de co-conception du projet le 06 juillet,
- Organisation d'une réunion publique de présentation des conclusions de l'étude assortie d'une exposition publique, le 28 septembre 2021, assortie d'une exposition publique (du 27 septembre au 22 octobre 2021)
- Mise à disposition du public d'un registre d'observations papier en mairie.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **Approuvent les objectifs et les modalités de concertation susmentionnées ;**
- **Autorisent la Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires à leur mise en œuvre ;**

8- Convention de servitude avec ENEDIS – Parcelle BI58

Exposé des motifs

Dans le cadre de l'amélioration de desserte et d'alimentation du réseau électrique sur la commune, Enedis doit installer un poste de transformation électrique sur la parcelle BI 58 au lieu-dit Che Hent Kerblaz. Pour permettre cette installation, il y a lieu de prendre une délibération.

Le projet d'acte est annexé à la présente délibération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **Autorisent le maire à signer la convention de servitude d'installation électrique portant sur la parcelle BI 58 au lieu-dit Che Hent Kerblaz,**
- **Autorisent le maire à signer l'acte notarié authentifiant la convention de ladite servitude de passage de canalisation souterraine et tout document se rapportant à cette affaire,**
- **Précisent que les frais d'actes notariés seront intégralement pris en charge par Enedis.**

9- Aide communautaire à la location de broyeur – Convention

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, Morlaix Communauté mène une politique ambitieuse en matière de prévention des déchets qui a permis de réduire la production totale des déchets ménagers et assimilés de 5 % entre 2010 et 2020.

Le succès de cette politique tient notamment au bouquet de subventions allouées aux particuliers et aux professionnels du territoire. Ces subventions découlent du précédent programme Territoire Zéro déchets, Zéro Gaspillage de 2015/2018.

Lors du conseil de communauté du 12/04/2021, et dans l'attente des nouvelles orientations du prochain Programme local de prévention des déchets et assimilés, le conseil de communauté a voté le renouvellement de la subvention versée aux communes pour la location d'un broyeur à végétaux pour l'année 2021. Morlaix communauté apporte un aide de 50 % du coût de location des broyeurs végétaux dans la limite de 500 € par an et par commune.

Les services techniques procèdent régulièrement à des opérations d'élagage et des opérations telles que l'opération de broyage des sapins de Noël qui nécessitent la location de broyeurs à végétaux.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorisent Madame la Maire, ou son représentant à signer la convention d'aide communautaire pour la location de broyeurs végétaux.

ADMINISTRATION GENERALE

10- Modification des statuts de Morlaix Communauté

Exposé des motifs

Par délibération n° D21-100 du 10 mai 2021, le Conseil de Communauté a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté.

La modification des statuts porte sur l'intégration des actions suivantes :

- la gestion d'une halte-garderie itinérante,
- la gestion du Relais Parents d'Assistant(e)s Maternel(le)s.

Cette prise de compétence partielle dans le domaine de la petite enfance serait effective à compter du 1^{er} septembre 2021, après une modification des statuts de la Communauté d'agglomération.

En application des dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit faire l'objet de délibérations concordantes des conseils municipaux, se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

La modification des statuts sera ensuite prononcée par un arrêté du préfet du Finistère.

Délibération

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D19-158 du 1^{er} juillet 2019 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la modification des statuts de la communauté d'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019 301-0001 du 28 octobre 2019 modifiant les statuts de Morlaix Communauté,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE décident d'approuver la modification des statuts de Morlaix Communauté décidée par le Conseil de Communauté du 10 mai 2021.

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

11- Versement du forfait scolaire communal à l'école DIWAN de Morlaix

Exposé des motifs

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a mis en place le versement du forfait scolaire pour les élèves des filières bilingues en langue régionale.

L'école primaire DIWAN de Morlaix accueille des élèves de 13 communes différentes. Parmi eux 4 élèves résident dans la commune pour lesquels il convient de verser le forfait communal.

Comme l'année dernière, il est proposé de verser le forfait sur la base du coût moyen des classes maternelles et élémentaires publiques du département (dernières données connues transmise par la préfecture : CA 2019 - année 2020) soit :

- 1 554,61 € par élève scolarisé en classe maternelle,
- 514,38 € par élève scolarisé en classe élémentaire.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- Retiennent le principe de versement du forfait communal sur la base du coût moyen des classes maternelles et élémentaires publiques du département soit :

- 1 554,61 € par élève scolarisé en classe maternelle,**
- 514,38 € par élève scolarisé en classe élémentaire**

- Autorisent le maire à procéder au versement de la contribution communale à l'école DIWAN de Morlaix pour la somme de 4 137,98 €.

12- Subvention Ar Redadeg

Exposé des motifs

Depuis plusieurs années une course pour la promotion et le soutien de la langue bretonne est organisée par l'association AR REDADEG.

Il s'agit d'une course en relais nuit et jour qui s'est déroulée cette année du 21 au 29 mai de Carhaix à Guingamp symbolisant la transmission de la langue bretonne.

Le témoin, symbole de la langue bretonne, transporte un message gardé secret qui est lu à l'arrivée. Pour la première fois, la course est passée à Plougasnou le 23 mai dernier.

La Commune avait répondu favorablement à l'achat de « kilomètres » dans le cadre de cette manifestation.

Pour honorer la participation de la commune d'un montant de 350 € qui seront versés par le biais d'une subvention, il y a lieu de solliciter une délibération du conseil municipal.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE autorisent le versement d'une subvention de 350 € à l'association AR REDADEG.

13- Prise en charge des frais de voyage, d'hébergement et de restauration pour les cérémonies de passation de drapeau des communes médaillées de la résistance à Saint-Nizier du Moucherotte

Exposé des motifs

En 2020-2021, Plougasnou a accueilli le drapeau des communes médaillées de la Résistance française et a assuré la présidence de l'association éponyme.

Chaque année est organisée une grande manifestation dans l'une des 18 communes médaillées de la Résistance française, à tour de rôle, afin de pérenniser le message de la Résistance française.

Du 18 au 19 septembre prochain, la commune de SAINT NIZIER DE MOUCHEROTTE recevra le drapeau des communes médaillées de la Résistance française de notre commune. Une délégation de 7 personnes se rendra sur place à compter du 17 septembre.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorisent la prise en charge des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration des membres de la délégation pour la participation à la cérémonie de passation de drapeau de notre commune à la commune de SAINT NIZIER DE MOUCHEROTTE pour la période du 17 au 19 septembre 2021.

14- Renouvellement d'un contrat d'apprentissage au sein des services techniques

Exposé des motifs

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Depuis deux années scolaires, les services techniques municipaux accueillent un apprenti dans le cadre de sa formation au Certificat d'Aptitude Professionnel – Paysagiste, jardinier.

Ce jeune apprenti, par ailleurs bénéficiaire d'une reconnaissance de travailleur handicapé, a fait part de son souhait de poursuivre son cursus de formation pour l'obtention d'un Baccalauréat Professionnel.

Compte tenu du bon déroulement de la formation durant les deux années scolaires précédentes et de l'accord des agents du service espaces verts pour poursuivre l'accompagnement et le tutorat de ce jeune apprenti, il paraît opportun de poursuivre le contrat d'apprentissage. Le coût de son embauche est estimé à 15 000 € pour une année civile dont 80 % peut être pris en charge par le Fond pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du Travail,
Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment les articles 62, 63 et 91 ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
Vu le décret n° 2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage et au service chargé de la médiation en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial, dans une entreprise ou une administration
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- **Décident de conclure à la rentrée scolaire 2021-2022, un contrat d'apprentissage au sein des services techniques – espaces verts pour la formation d'un apprenti en Bac professionnel – Jardinier, paysagiste,**
- **Disent que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,**
- **Autorisent Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis,**
- **Autorisent également la Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.**

15- Recrutement d'un Volontaire Territorial en Administration

Exposé des motifs

Le Volontariat Territorial en Administration s'adresse aux collectivités territoriales des territoires ruraux, qu'il s'agisse des établissements publics de coopération intercommunale ou des communes.

Il cible le recrutement de jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc

Les VTA ont vocation à soutenir les territoires ruraux, pour faire émerger leurs projets de développement et les aider à se doter d'outils d'ingénierie adaptés à leur besoin. Ils aident notamment les acteurs locaux à mobiliser des financements du plan de relance.

Les missions confiées aux jeunes volontaires pourront notamment consister à la préparation des dossiers de subvention des différents financeurs (État, Union européenne, collectivités territoriales, etc.) et à appuyer les équipes et les élus dans le montage des projets et à la réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 15 000 euros qui sera versée sur décision du préfet.

La durée du contrat est entre 12 et 18 mois, en fonction des besoins identifiés localement. Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal

Le projet de fiche de poste est présenté en annexe.

Au regard des missions assignées au futur VTA, il est proposé de pourvoir le poste, à temps plein en catégorie B sur un grade de rédacteur de la filière administrative. (Cout estimé à 30 000 € tout chargé pour une année)

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu les mesures développées par l'agence nationale de cohésion des territoires,

Vu la délibération n°2020-49 du conseil municipal du 3 septembre 2020 relative au recrutement des agents non-titulaires,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, autorisent :

- Madame la Maire à solliciter un poste de **Volontaire Territorial en Administration** selon les missions présentées en annexe de la présente délibération,
- Madame la Maire à solliciter une aide forfaitaire de 15 000 euros pour financer ce recrutement,
- Autoriser la création et le recrutement, dans les conditions précisées ci-dessous, d'un emploi non-permanents pour besoins occasionnels :

Service/fonctions	Nombre de poste	Grade (cat. Hiérarchique)
Administratif Chargé de mission	1	Rédacteur territorial (cat. B)

ECONOMIE, TOURISME, CULTURE, PATRIMOINE

16- Modification du règlement du camping municipal et tarifs 2021 des cabanes d'étape itinérantes

Exposé des motifs

Suite à la décision du conseil municipal du 29 avril dernier de procéder à l'acquisition de 2 cabanes « étapes » pour l'accueil des randonneurs au camping municipal, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur du camping en y ajoutant les dispositions relatives à la location des cabanes et de définir les tarifs de location.

Le projet de mise à jour du règlement est joint en annexe de la présente délibération, l'article 13 précise les dispositions spécifiques à la location des cabanes « étapes ».

La proposition de grille tarifaire comprenant l'électricité, l'accès au sanitaire et la taxe de séjour s'établit comme suit :

NOMBRE DE PERSONNES	AVRIL A JUIN SEPTEMBRE A OCTOBRE	JUILLET/AOÛT
Forfait 1 personne	25 euros	35 euros
Forfait 2 personnes	35 euros	45 euros
Forfait 3 personnes	40 euros	50 euros
Caution	100 euros	100 euros

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2021-42 du conseil municipal du 29 avril 2021
Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décident d'adopter :

- **Les modifications du règlement intérieur du camping tel qu'annexé à la présente délibération**
- **La grille tarifaire telle que présentée ci-dessus**

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

17- Création d'une aire marine éducative par l'école Marie Thérèse Prigent

Exposé des motifs

Le concept des aires marines éducatives est né en 2012 en Polynésie française à l'initiative d'enfants d'une école dans l'archipel des îles Marquises.

Aujourd'hui, elles permettent à des enfants de CE2, CM 1 et CM 2 de s'approprier, avec leur enseignant, un petit bout de littoral, de réfléchir à sa gestion en découvrant le milieu naturel et ses acteurs.

C'est un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de préservation de la biodiversité. Le projet présenté a pour objectif :

- Acquérir plus de connaissances sur la mer et le patrimoine naturel et historique
- Rencontrer des professionnels et des porteurs de savoir connaissant la mer
- Proposer des actions de protection et de valorisation du patrimoine naturel et culturel marin

La mise en œuvre de ces démarches donne lieu à l'obtention d'un label, délivré par les ministères de la Transition écologique et solidaire, de l'Éducation Nationale, des Outre-mer et de l'Office français de la biodiversité.

Les élèves CE2, CM1 et CM2 de l'école Marie Thérèse PRIGENT sollicitent le label pour le site de la plage de Plougasnou/Saint Jean du doigt. Ils sollicitent parallèlement l'accord de la mairie de Saint-Jean du doigt.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- ***Acceptent la création de l'aire marine éducative sur le site de la plage de Plougasnou/Saint-Jean du doigt,***
- ***Nomment Française REGUER pour participer au comité de gestion animé par les élèves de l'école de Marie Thérèse Prigent.***

18- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'un mini-bus au Centre Keravel – PEP 53

Exposé des motifs

La commune de Plougasnou a confié à l'association PEP 53 – Centre Keravel la mise en œuvre de sa politique enfance-jeunesse dans le cadre d'une convention d'objectifs pour la période 2020-2022.

Dans le cadre du volet jeunesse inscrit dans cette convention, la commune, par une convention du 29 juin 2016, met à disposition de l'association un véhicule de type Minibus.

La convention d'une durée de 4 ans étant arrivée à échéance le 29 juin 2020, il convient de procéder à son renouvellement.

La convention prévoit les principales conditions de mise à disposition ; d'utilisation, d'assurance, d'entretien, de réparation, de valorisation de la mise à disposition gracieuse, ...

Il est proposé de reconduire cette convention dans les mêmes termes que la précédente tout en en marquant l'échéance en cohérence avec la convention d'objectif « général » qui arrivera à terme à la fin de l'année 2022.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE autorisent le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un véhicule municipal telle qu'annexée à la présente délibération.

19- Mise en place du dispositif « Argent de poche» avec le centre KERAVEL – PEP 53

Exposé des motifs

La commune confie les actions en faveur de la jeunesse au centre Keravel -PEP 53. L'ensemble de ces interventions avec les actions pour l'enfance (accueil de loisirs et TAP) sont constitutives du Projet Educatif de Territoire.

A l'occasion du comité de pilotage du PEDT du 1^{er} juin, le centre Keravel a proposé la mise en place du dispositif « Argent de poche ».

Cette action qui existe au niveau national consiste à proposer aux jeunes de 14 à 17 ans la réalisation de petits travaux d'intérêt général (d'une durée maximale de 3 heures 30.) sur la commune pendant les vacances scolaires. En contrepartie, les jeunes sont indemnisés en argent liquide.

Le centre Keravel – PEP 53 assure la gestion du dispositif et la commune assure l'indemnisation versée en contrepartie de la mission des jeunes qui est considérée comme une aide attribuée en considération de situations dignes d'intérêt et est donc, à ce titre exclu de l'assiette de toutes cotisations et contributions (CSG-RDS) de sécurité sociale, si le montant n'excède pas 15 € par jour et par jeune.

Les objectifs principaux de ce dispositif sont les suivants :

- Impliquer les jeunes dans la vie de la commune,
- Valoriser le travail effectué par les jeunes.

Ce dispositif sera mis en place en juillet et en août en partenariat avec les services techniques particulièrement, les missions proposées consisteront essentiellement en :

- Nettoyage des plages et des espaces publics,
- Aide à l'installation des manifestations, ambassadeurs COVID,
- Actions de prévention pour la propreté des plages.

Compte tenu de la programmation envisagée, le nombre de mission est estimé à 52 soit 52 jeunes différents potentiellement concernés (avec la possibilité de 3 missions maximum par jeunes sur l'ensemble de la période). Le coût prévisionnel maximal est de 780 €.

Le projet de convention réglant la répartition des modalités d'organisation de la commune et de l'association PEP 53 est annexé à la présente délibération.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'exposé des motifs,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

- Adoptent la mise en place du dispositif « argent de poche » en juillet et en août 2021 tel que présenté ci-dessus,

- Autorisent madame la Maire à signer la convention avec l'association PEP – 53 pour l'organisation du dispositif « argent de poche 2021 »

- Autorisent Madame la maire à solliciter le financement de ce dispositif auprès de la CAF.